

Objectifs	Sous-objectifs	LISTE 3a OTHER-targets SMART High ambition	LISTE 3b OTHER-targets SMART Average ambition	LISTE 3c OTHER-targets SMART Business As Usual
1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.4. D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance	Cibles SDG 4.1 ; 4.2 ; 4.3 ; 6.1 ; 6.2 ; 7.1, 7.2, 9.1, 9.3 ; 9.c ; 11.1 ; 11.2, 11.6, 3.8, 8.10, 11.1, 11.6	Cibles SDG 4.1 ; 4.2 ; 4.3 ; 6.1 ; 6.2 ; 7.1, 7.2, 9.1, 9.3 ; 9.c ; 11.1 ; 11.2, 11.6, 3.8, 8.10, 11.1, 11.6	Cibles SDG 4.1 ; 4.2 ; 4.3 ; 6.1 ; 6.2 ; 7.1, 7.2, 9.1, 9.3 ; 9.c ; 11.1 ; 11.2, 11.6, 3.8, 8.10, 11.1, 11.6
1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.a. Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes	Cibles SDG 17.1 ; 17.3 ; 17.2 ; 17.4.	Cibles SDG 17.1 ; 17.3 ; 17.2 ; 17.4.	Cibles SDG 17.1 ; 17.3 ; 17.2 ; 17.4.
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2.2. D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées	"D'ici 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans ;" + "parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans, viser à l'absence complète d'anémie" + "d'ici 2022, mettre fin à la malnutrition chez les personnes âgées (personnes de plus de 70 ans)."	"D'ici 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans ;" + "parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans, viser à l'absence complète d'anémie" + "d'ici 2025, mettre fin à la malnutrition chez les personnes âgées (personnes de plus de 70 ans). D'ici 2022, ramener le nombre de personnes âgées (personnes de plus de 70 ans) souffrant de malnutrition à un quart de son total de 2013."	"D'ici 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans ;" + "parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans, viser à l'absence complète d'anémie" + "d'ici 2030, mettre fin à la malnutrition chez les personnes âgées (personnes de plus de 70 ans). D'ici 2025, ramener le nombre de personnes âgées (personnes de plus de 70 ans) souffrant de malnutrition à la moitié de son total de 2013."
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2.3. D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles	Voir SDG 2a + "D'ici 2030, le revenu moyen brut par travailleur dans l'agriculture et l'horticulture rejoint le salaire annuel brut moyen des travailleurs salariés à temps plein."	Voir SDG 2a + "D'ici 2030, la différence entre le revenu moyen brut par travailleur dans l'agriculture et l'horticulture et le salaire annuel brut moyen des travailleurs salariés à temps plein diminue de moitié. "	Voir SDG 2a + "le revenu moyen brut par travailleur dans l'agriculture et l'horticulture augmente de 0,5% par an, jusque 2030."
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2.5. D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale	D'ici 2030, la quantité de ressources génétiques (végétales et animales) destinées à la production alimentaire et l'agriculture qui sont conservées ex situ augmente par rapport à 2015. D'ici 2025, la Belgique examine le statut des 35% de races locales restantes et 20% maximum de toutes les races locales sont encore menacées. D'ici 2030, plus aucune race locale n'est encore menacée.	D'ici 2030, la quantité de ressources génétiques (végétales et animales) destinées à la production alimentaire et l'agriculture qui sont conservées ex situ augmente par rapport à 2015. D'ici 2025, la Belgique examine le statut des 35% de races locales restantes et 50% maximum de toutes les races locales sont encore menacées. D'ici 2030, 20% maximum des races locales sont encore menacées.	D'ici 2030, la quantité de ressources génétiques (végétales et animales) destinées à la production alimentaire et l'agriculture qui sont conservées ex situ augmente par rapport à 2015. D'ici 2030, la Belgique examine le statut des 35% de races locales restantes.
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé	3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	D'ici 2025, toutes les femmes qui le souhaitent ont accès au contraceptif de leur choix ; toutes les personnes éligibles participent aux programmes nationaux de dépistage des cancers reproductifs et tous les adolescents savent à qui s'adresser pour les services de santé sexuelle et reproductive. D'ici 2025, les lois, la réglementation, les politiques menées et la pratique garantissent que toutes les écoles offrent une formation de qualité à la vie sexuelle et relationnelle, conforme aux standards européens pour l'éducation à la vie sexuelle.	D'ici 2025, toutes les femmes qui le souhaitent ont accès au contraceptif de leur choix ; 85% de toutes les personnes éligibles participent aux programmes nationaux de dépistage des cancers reproductifs et 85% de tous les adolescents savent à qui s'adresser pour les services de santé sexuelle et reproductive. D'ici 2025, les lois, la réglementation, les politiques menées et la pratique garantissent que toutes les écoles offrent une formation de qualité à la vie sexuelle et relationnelle, conforme aux standards européens pour l'éducation à la vie sexuelle.	D'ici 2025, toutes les femmes qui le souhaitent ont accès au contraceptif de leur choix ; 70% de toutes les personnes éligibles participent aux programmes nationaux de dépistage des cancers reproductifs et 70% de tous les adolescents savent à qui s'adresser pour les services de santé sexuelle et reproductive.
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé	3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac	La Belgique obtient la note de 70/100 ou plus à la Tobacco Control Scale in Europe. En 2030, moins de 5% des habitants de la Belgique de 18 ans et plus et 0% des jeunes et femmes enceintes fument.	D'ici 2030, la Belgique obtient la note de 60/100 ou plus à la Tobacco Control Scale in Europe. Le taux de fumeurs quotidiens s'élève à 13,1% en 2030.	D'ici 2030, la Belgique obtient la note de 50/100 ou plus à la Tobacco Control Scale in Europe. Le taux de fumeurs quotidiens s'élève à 16% en 2030.

Objectifs	Sous-objectifs	LISTE 3a OTHER-targets SMART High ambition	LISTE 3b OTHER-targets SMART Average ambition	LISTE 3c OTHER-targets SMART Business As Usual
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé	3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	D'ici 2030, tous les pays partenaires de la coopération au développement belge axée sur la santé ont une politique et un plan d'action en matière de "Health worker density and distribution" et implémentation de "socially accountable health professional education" dans l'enseignement supérieur + SDG 17.2	D'ici 2030, 75% de tous les pays partenaires de la coopération au développement belge axée sur la santé ont une politique et un plan d'action en matière de "Health worker density and distribution" et implémentation de "socially accountable health professional education" dans l'enseignement supérieur + SDG 17.2	D'ici 2030, la moitié de tous les pays partenaires de la coopération au développement belge axée sur la santé ont une politique et un plan d'action en matière de "Health worker density and distribution" et implémentation de "socially accountable health professional education" dans l'enseignement supérieur + SDG 17.2
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé	3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux	D'ici 2030, tous les pays partenaires de la coopération au développement belge qui font de la santé un thème prioritaire implémentent le DIH.	D'ici 2030, 75% de tous les pays partenaires de la coopération au développement belge qui font de la santé un thème prioritaire implémentent le DIH.	D'ici 2030, la moitié de tous les pays partenaires de la coopération au développement belge qui font de la santé un thème prioritaire implémentent le DIH.
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage	4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat	D'ici 2030, la préparation à l'emploi et au monde du travail fait partie de tous les trajets de formation : 80% de tous les élèves, étudiants et apprenants montrent une envie d'entreprendre et tous les élèves, étudiants et apprenants se font une image positive du monde de l'entreprise.	D'ici 2030, la préparation à l'emploi et au monde du travail fait partie de 75% de tous les trajets de formation : 60% de tous les élèves, étudiants et apprenants montrent une envie d'entreprendre et 80% de tous les élèves se font une image positive du monde de l'entreprise.	D'ici 2030, la préparation à l'emploi et au monde du travail fait partie de tous les trajets de formation : 40% de tous les élèves, étudiants et apprenants montrent une envie d'entreprendre et 60% de tous les élèves se font une image positive du monde de l'entreprise.
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage	4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter	Jeunes : d'ici 2030, plus aucun élève au faible niveau de performance en lecture, en mathématiques et en sciences ; le nombre d'élèves au haut niveau de performance augmente de 20% et le niveau moyen augmente de 20%. Adultes : d'ici 2030, l'alphabétisation moyenne et les capacités en mathématiques est de niveau 4 et la part d'adultes obtenant la note de niveau 1 ou moins diminue de 50%.	Jeunes : d'ici 2030, le nombre d'élèves au faible niveau de performance en lecture, en mathématiques et en sciences diminue de 50% et le niveau moyen augmente de 20%. Adultes : d'ici 2030, l'alphabétisation moyenne et les capacités en mathématiques restent de niveau 3 et la part d'adultes obtenant la note de niveau 1 ou moins diminue de 50%.	Jeunes : le niveau en lecture, en mathématiques et en sciences des jeunes reste équivalent à celui de 2018 (dernière enquête PISA), tant en ce qui concerne le niveau moyen que la part d'élèves au faible niveau de performance et au haut niveau de performance. Adultes : le niveau d'alphabétisation et de capacités en mathématiques reste de niveau 3 et la part d'adultes obtenant la note de niveau 1 ou moins reste stable.
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage	4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous	D'ici 2030, toutes les écoles dans les pays partenaires de la coopération au développement belge qui placent l'enseignement parmi leurs priorités disposent d'une politique relative à un environnement d'apprentissage sûr, dépourvu de violence, inclusif et efficace et 100% de tous les élèves en général et de sous-groupes spécifiques vulnérables (LGBTQI, enfants porteurs d'un handicap, filles) se sentent en sécurité et reconnus à l'école.	D'ici 2030, 75% des écoles dans les pays partenaires de la coopération au développement belge qui placent l'enseignement parmi leurs priorités disposent d'une politique relative à un environnement d'apprentissage sûr, dépourvu de violence, inclusif et minimum 80% des élèves en général et de sous-groupes spécifiques vulnérables (LGBTQI, enfants porteurs d'un handicap, filles) se sentent en sécurité et reconnus à l'école.	D'ici 2030, 50% des écoles dans les pays partenaires de la coopération au développement belge qui placent l'enseignement parmi leurs priorités disposent d'une politique relative à un environnement d'apprentissage sûr, dépourvu de violence, inclusif et efficace et minimum 60%+Q66 des élèves en général et de sous-groupes spécifiques vulnérables (LGBTQI, enfants porteurs d'un handicap, filles) se sentent en sécurité et reconnus à l'école.
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage	4.b D'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement	D'ici 2025, le nombre de bourses d'études disponibles pour les pays en développement augmente de 20%.	D'ici 2025, le nombre de bourses d'études disponibles pour les pays en développement augmente de 15%.	D'ici 2025, le nombre de bourses d'études disponibles pour les pays en développement augmente de 10%.
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage	4.c D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	D'ici 2030, la Belgique offre une assistance technique et financière dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets de politique d'enseignement en matière de formation in-service et pre-service des professeurs dans tous les pays partenaires de la coopération au développement belge qui font de l'enseignement une priorité.	D'ici 2030, la Belgique offre une assistance technique et financière dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets de politique d'enseignement en matière de formation in-service et pre-service des professeurs dans 75% des pays partenaires de la coopération au développement belge qui font de l'enseignement une priorité.	D'ici 2030, la Belgique offre une assistance technique et financière dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets de politique d'enseignement en matière de formation in-service et pre-service des professeurs dans la moitié des pays partenaires de la coopération au développement belge qui font de l'enseignement une priorité.
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national	D'ici 2030, le temps consacré aux responsabilités de la famille et du foyer non rémunérées ne diffère en moyenne pas entre les femmes et les hommes ; l'écart entre la part du travail que les femmes et les hommes effectuent à titre non rémunéré et l'écart entre la part d'hommes et de femmes qui n'ont aucune activité professionnelle en raison de responsabilités du foyer disparaissent.	D'ici 2030, le temps consacré aux responsabilités de la famille et du foyer non rémunérées ne diffère en moyenne pas de plus de 10% entre les femmes et les hommes ; et l'écart entre la part du travail que les femmes et les hommes effectuent à titre non rémunéré diminue de 50%.	D'ici 2030, le temps consacré aux responsabilités de la famille et du foyer non rémunérées ne diffère en moyenne pas de plus de 20% entre les femmes et les hommes ; et l'écart entre la part du travail que les femmes et les hommes effectuent à titre non rémunéré diminue de 20%.
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes	D'ici 2025, tout le monde dispose d'aptitudes numériques de base et le nombre de personne par sexe disposant d'aptitudes numériques avancées augmente jusqu'à 80%.	D'ici 2025, le nombre de personnes disposant d'aptitudes numériques de base augmente de 25% et le nombre de personne par sexe disposant d'aptitudes numériques avancées augmente de 25%.	D'ici 2025, le nombre de personnes disposant d'aptitudes numériques de base augmente de 10% et le nombre de personne par sexe disposant d'aptitudes numériques avancées augmente de 10%.
6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation	Cibles SDG 17.2 et 17.9	Cibles SDG 17.2 et 17.9	Cibles SDG 17.2 et 17.9

Objectifs	Sous-objectifs	LISTE 3a OTHER-targets SMART High ambition	LISTE 3b OTHER-targets SMART Average ambition	LISTE 3c OTHER-targets SMART Business As Usual
6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement	Cibles SDG 6a ; 17.2 et 17.9	Cibles SDG 6a ; 17.2 et 17.9	Cibles SDG 6a ; 17.2 et 17.9
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre	Jusqu'en 2020, la Belgique contribue chaque année à hauteur de 50 millions d'euros au financement climatique international et, à partir de là, la contribution financière belge augmentera d'au moins 5% chaque année. La Belgique participera aux COP sur le climat et implémentera les traités internationaux de lutte contre le dérèglement climatique et mentionner/ rectifier les lacunes. La Belgique soutiendra le mécanisme technologique (2010), (deux composantes : un "Technology Executive Committee" (TEC), qui évalue les besoins et formule des recommandations, et un "Climate Technology Centre and Network" (CTCN), chargé de fournir des avis et une assistance technique aux pays en développement, afin d'aider ces pays à établir leurs besoins technologiques et à mettre sur pied leurs propres programmes d'adaptation ou d'atténuation.) Participation active aux organisations énergétiques internationales (eg. IEA ; IRENA). La Belgique mettra activement sur pied des programmes d'échange dans l'enseignement et des projets de R&D pour le partage des connaissances. La Belgique réorientera toutes les contributions à des technologies non propres.	Jusqu'en 2020, la Belgique contribue chaque année à hauteur de 50 millions d'euros au financement climatique international et, à partir de là, la contribution financière belge augmentera d'au moins 1% chaque année, et ce jusque 2030 au moins. La Belgique participera aux COP sur le climat et implémentera les traités internationaux de lutte contre le dérèglement climatique et mentionner/ rectifier les lacunes. La Belgique soutiendra le mécanisme technologique (2010), (deux composantes : un "Technology Executive Committee" (TEC), qui évalue les besoins et formule des recommandations, et un "Climate Technology Centre and Network" (CTCN), chargé de fournir des avis et une assistance technique aux pays en développement, afin d'aider ces pays à établir leurs besoins technologiques et à mettre sur pied leurs propres programmes d'adaptation ou d'atténuation.) Participation active aux organisations énergétiques internationales (eg. IEA ; IRENA). La Belgique mettra activement sur pied des programmes d'échange dans l'enseignement et des projets de R&D pour le partage des connaissances. La Belgique réorientera toutes les contributions à des technologies non propres.	Jusqu'en 2020, la Belgique contribue chaque année à hauteur de 50 millions d'euros au financement climatique international et, à partir de là, la contribution financière belge restera au moins au niveau de 2020. La Belgique participera aux COP sur le climat et implémentera les traités internationaux de lutte contre le dérèglement climatique et mentionner/ rectifier les lacunes. La Belgique soutiendra le mécanisme technologique (2010), (deux composantes : un "Technology Executive Committee" (TEC), qui évalue les besoins et formule des recommandations, et un "Climate Technology Centre and Network" (CTCN), chargé de fournir des avis et une assistance technique aux pays en développement, afin d'aider ces pays à établir leurs besoins technologiques et à mettre sur pied leurs propres programmes d'adaptation ou d'atténuation.) Participation active aux organisations énergétiques internationales (eg. IEA ; IRENA).
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent	D'ici 2030, la capacité installée de capacité d'énergies renouvelables dans les pays en développement doit augmenter (en watt par personne) et la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des pays en développement doit augmenter d'au moins 5%, grâce entre autres à la contribution convenue de la Belgique ; et, jusqu'en 2020, la Belgique contribue chaque année à hauteur de 50 millions d'euros au financement climatique international et, à partir de là, la contribution financière belge augmentera d'au moins 5% chaque année.	D'ici 2030, la capacité installée de capacité d'énergies renouvelables dans les pays en développement doit augmenter (en watt par personne) et la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des pays en développement doit augmenter d'au moins 1%, grâce entre autres à la contribution convenue de la Belgique ; et, jusqu'en 2020, la Belgique contribue chaque année à hauteur de 50 millions d'euros au financement climatique international et, à partir de là, la contribution financière belge augmentera d'au moins 1% chaque année.	D'ici 2030, la capacité installée de capacité d'énergies renouvelables dans les pays en développement doit augmenter (en watt par personne) et la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des pays en développement doit augmenter ; et, jusqu'en 2020, la Belgique contribue chaque année à hauteur de 50 millions d'euros au financement climatique international et, à partir de là, la contribution financière belge restera au moins au niveau de 2020.
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière	Cibles SDG 12.1 et 12.2	Cibles SDG 12.1 et 12.2	Cibles SDG 12.1 et 12.2
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	9.2. Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés	Cibles SDG 9.a et 9.b	Cibles SDG 9.a et 9.b	Cibles SDG 9.a et 9.b
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	9.3. Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés	Cibles SDG 9.a et 9.b	Cibles SDG 9.a et 9.b	Cibles SDG 9.a et 9.b
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	9.a. Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.	Cibles SDG 17.2, 17.6, 17.9 et 17.16	Cibles SDG 17.2, 17.6, 17.9 et 17.16	Cibles SDG 17.2, 17.6, 17.9 et 17.16
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	9.c. Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020	Cibles SDG 17.6 et 17.8		
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays	Cibles SDG 17.9 et 17.18	Cibles SDG 17.9 et 17.18	Cibles SDG 17.9 et 17.18

Objectifs	Sous-objectifs	LISTE 3a OTHER-targets SMART High ambition	LISTE 3b OTHER-targets SMART Average ambition	LISTE 3c OTHER-targets SMART Business As Usual
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs	"D'ici 2030, la proportion moyenne de la surface bâtie des villes qui est un espace ouvert à usage public pour tous (par genre, âge et personnes handicapées) doit augmenter et le nombre de victimes d'agressions physiques ou sexuelles (par genre, âge, personnes handicapées et lieu de survenance) doit passer à 0 % dans l'espace public et tous les résidents doivent avoir accès à un espace vert public à moins de 200 mètres de leur résidence et à un espace vert public d'au moins 1 hectare à moins de 400 mètres."	"D'ici 2030, la proportion moyenne de la surface bâtie des villes qui est un espace ouvert à usage public pour tous (par genre, âge et personnes handicapées) doit augmenter et le nombre de victimes d'agressions physiques ou sexuelles (par genre, âge, personnes handicapées et lieu de survenance) doit diminuer dans l'espace public et tous les résidents doivent avoir accès à un espace vert public à moins de 200 mètres de leur résidence et à un espace vert public d'au moins 1 hectare à moins de 400 mètres."	"La proportion moyenne de la surface bâtie des villes qui est un espace ouvert à usage public pour tous (par genre, âge et personnes handicapées) doit augmenter et le nombre de victimes d'agressions physiques ou sexuelles (par genre, âge, personnes handicapées et lieu de survenance) doit diminuer dans l'espace public à chaque période de rapportage (12 mois).
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	11.b D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux	Cibles SDG 1.5, 10.2, 12.2; 13.1 et 13.2	Cibles SDG 1.5, 10.2, 12.2; 13.1 et 13.2	Cibles SDG 1.5, 10.2, 12.2; 13.1 et 13.2
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	11.c Aider les pays les moins avancés, compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux	Cibles SDG 17.2 et 17.9	Cibles SDG 17.2 et 17.9	Cibles SDG 17.2 et 17.9
12. Etablir des modes de consommation et de production durables	12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles	"D'ici 2030 : la consommation intérieure totale de matériaux doit diminuer de 10 %. Réduire de 40 % l'empreinte "matériaux" de la consommation belge. La Belgique s'engage à rendre les activités extractives à l'étranger plus durables (y compris les coûts sociaux et environnementaux) + à mettre en place une organisation nationale de suivi + à implémenter une économie circulaire."	"D'ici 2030 : la consommation intérieure totale de matériaux doit diminuer de 5 %. Réduire de 30 % l'empreinte "matériaux" de la consommation belge. La Belgique s'engage à rendre les activités extractives à l'étranger plus durables (y compris les coûts sociaux et environnementaux) + à mettre en place une organisation nationale de suivi + à implémenter une économie circulaire."	"D'ici 2030 : la consommation intérieure totale de matériaux et l'empreinte "matériaux" de la consommation belge doivent diminuer. La Belgique s'engage à rendre les activités extractives à l'étranger plus durables (y compris les coûts sociaux et environnementaux) + à mettre en place une organisation nationale de suivi + à implémenter une économie circulaire."
12. Etablir des modes de consommation et de production durables	12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature	"D'ici 2024, mettre en œuvre un plan stratégique belge qui prévoit que l'éducation au développement durable (Education on Sustainable Development - ESD) (conformément à la recommandation du Conseil européen de 2010) soit dispensée à tous les niveaux d'enseignement et que l'apprentissage tout au long de la vie sur le développement durable soit assuré pour tous les citoyens. Le plan doit inclure un échantillon approprié de connaissances en matière de développement durable pour le monitoring des connaissances (par exemple, Sulitest). À partir de 2024, l'échantillon recommandé devra être prélevé chaque année pour tous les citoyens. Les résultats de l'échantillon doivent s'améliorer chaque année."	"D'ici 2024, mettre en œuvre un plan stratégique belge visant à dispenser une éducation au développement durable (Education on Sustainable Development - ESD) (conformément à la recommandation du Conseil européen de 2010) à tous les niveaux d'enseignement, ainsi qu'à assurer l'apprentissage du développement durable tout au long de la vie pour l'ensemble des citoyens. Le plan doit inclure un échantillon approprié de connaissances sur le développement durable (par exemple Sulitest) pour le monitoring des connaissances. À partir de 2024, l'échantillon recommandé doit être prélevé chaque année pour tous les élèves (à chaque niveau d'enseignement). Le taux de participation à l'échantillon d'autres citoyens (hors étudiants) doit augmenter chaque année."	"D'ici 2024, mettre en œuvre un plan stratégique belge qui prévoit que l'éducation au développement durable (Education on Sustainable Development - ESD) (conformément à la recommandation du Conseil européen de 2010) soit dispensée à tous les niveaux d'enseignement et que l'apprentissage tout au long de la vie sur le développement durable soit assuré pour tous les citoyens."
12. Etablir des modes de consommation et de production durables	12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables	Cibles SDG 17.6; 17.7 et 17.8	Cibles SDG 17.6; 17.7 et 17.8	Cibles SDG 17.6; 17.7 et 17.8
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide	"D'ici 2024, mettre en œuvre un plan stratégique belge qui prévoit que l'éducation au développement durable (conformément à la recommandation du Conseil européen de 2010) soit dispensée à tous les niveaux d'enseignement et que l'apprentissage tout au long de la vie sur le développement durable soit assuré pour tous les citoyens. Le plan doit inclure un échantillon approprié de connaissances en matière de développement durable pour le monitoring des connaissances (par exemple, Sulitest). À partir de 2024, l'échantillon recommandé devra être prélevé chaque année pour tous les citoyens. Les résultats de l'échantillon devraient s'améliorer chaque année. Les deux programmes (ESD et GCE) incluent l'éducation au dérèglement climatique. Et élaboration et révision/actualisation annuelle du plan d'adaptation".	"D'ici 2024, mettre en œuvre un plan stratégique belge qui prévoit que l'éducation au développement durable (conformément à la recommandation du Conseil européen de 2010) soit dispensée à tous les niveaux d'enseignement et que l'apprentissage tout au long de la vie sur le développement durable soit assuré pour tous les citoyens. Le plan doit inclure un échantillon approprié de connaissances en matière de développement durable pour le monitoring des connaissances (par exemple, Sulitest). À partir de 2024, l'échantillon recommandé devra être prélevé chaque année pour tous les étudiants (à chaque niveau d'enseignement). Le taux de participation de tous les citoyens (hors étudiants) doit augmenter chaque année. Les deux programmes (ESD et GCE) incluent l'éducation au dérèglement climatique. Et élaboration et révision/actualisation annuelle du plan d'adaptation".	"D'ici 2024, mettre en œuvre un plan stratégique belge qui prévoit que l'éducation au développement durable (conformément à la recommandation du Conseil européen de 2010) soit dispensée à tous les niveaux d'enseignement et que l'apprentissage tout au long de la vie sur le développement durable soit assuré pour tous les citoyens. Les deux programmes (ESD et GCE) incluent l'éducation au dérèglement climatique. Et élaboration du plan d'adaptation".

Objectifs	Sous-objectifs	LISTE 3a OTHER-targets SMART High ambition	LISTE 3b OTHER-targets SMART Average ambition	LISTE 3c OTHER-targets SMART Business As Usual
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés	"Actieve Belgische deelname (onmiddellijk) aan Paris Agreement én toekomstige overeenkomsten of initiatieven, om ondersteuning te geven aan ontwikkelingslanden via afgesproken NDC. Bestaan van en opvolging van NAP. België zal het technologie-mechanisme (2010) ondersteunen, (twee onderdelen: een "Technology Executive Committee" (TEC), dat de behoeften evalueert en aanbevelingen formuleert, en een "Climate Technology Centre and Network" (CTCN), belast met het verstrekken van adviezen en technische bijstand aan ontwikkelingslanden, om die landen te helpen hun technologische behoeften te bepalen en hun eigen aanpassings- of mitigatieprogramma's op te zetten. Investeer in Green Climate Fund Readiness en Preparatory Support Programme, (met jaarlijkse verhoging zodanig dat de steun tegen 2030 een verdubbeling is in vergelijking met 2021), bedoeld om het opmaken van NAPs te ondersteunen."	"Actieve Belgische deelname (onmiddellijk) aan Paris Agreement én toekomstige overeenkomsten of initiatieven, om ondersteuning te geven aan ontwikkelingslanden via afgesproken NDC. Bestaan van en opvolging van NAP. België zal het technologie-mechanisme (2010) ondersteunen, (twee onderdelen: een "Technology Executive Committee" (TEC), dat de behoeften evalueert en aanbevelingen formuleert, en een "Climate Technology Centre and Network" (CTCN), belast met het verstrekken van adviezen en technische bijstand aan ontwikkelingslanden, om die landen te helpen hun technologische behoeften te bepalen en hun eigen aanpassings- of mitigatieprogramma's op te zetten. Investeer in Green Climate Fund Readiness en Preparatory Support Programme, met jaarlijkse verhoging, bedoeld om het opmaken van NAPs te ondersteunen."	"Actieve Belgische deelname (onmiddellijk) aan Paris Agreement om ondersteuning te geven aan ontwikkelingslanden via afgesproken NDC. Bestaan van en opvolging van NAP. België zal het technologie-mechanisme (2010) ondersteunen, (twee onderdelen: een "Technology Executive Committee" (TEC), dat de behoeften evalueert en aanbevelingen formuleert, en een "Climate Technology Centre and Network" (CTCN), belast met het verstrekken van adviezen en technische bijstand aan ontwikkelingslanden, om die landen te helpen hun technologische behoeften te bepalen en hun eigen aanpassings- of mitigatieprogramma's op te zetten."
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux	La Belgique commence à mesurer le pH dans la mer du Nord d'ici 2022. La Belgique adhère à Oaalliance d'ici 2022 et élabore un programme d'actions d'ici 2024 en vue de réaliser des actions à l'horizon 2030.	La Belgique commence à mesurer le pH dans la mer du Nord d'ici 2022. La Belgique adhère à Oaalliance d'ici 2023	La Belgique commence à mesurer le pH dans la mer du Nord d'ici 2025.
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés	Le pourcentage des moyens alloués à la R&D consacrés à la recherche océanique double d'ici 2025.	Le pourcentage des moyens alloués à la R&D consacrés à la recherche océanique double d'ici 2030.	Le pourcentage des moyens alloués à la R&D consacrés à la recherche océanique est maintenu au niveau de 2015 à partir de maintenant et au moins jusqu'en 2030.
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial	Taux de variation nette de la superficie forestière = 0,75 % (cf. l'objectif flamand), soit une augmentation globale de la superficie forestière de 7,5 % d'ici 2030. D'ici 2030, il est garanti et démontré que toutes les forêts publiques et 50 % des forêts privées seront certifiées selon les normes FSC ou PEFC. Les forêts qui correspondent à un ou plusieurs codes d'habitats européens typiques ne seront pas déboisées. La proportion de forêts correspondant à un ou plusieurs codes d'habitats européens typiques sera de 25 % de la superficie forestière totale d'ici 2030.	Taux de variation nette de la superficie forestière = 0,75 % (cf. l'objectif flamand), soit une augmentation globale de la superficie forestière de 7,5 % d'ici 2030. D'ici 2030, il est garanti et démontré que toutes les forêts publiques et 50 % des forêts privées seront certifiées selon les normes FSC ou PEFC. Les forêts qui correspondent à un ou plusieurs codes d'habitats européens typiques ne seront pas déboisées.	Taux de variation nette de la superficie forestière = 0. En d'autres termes, la superficie des forêts supprimées st compensée à 100 % et en 2030, la superficie totale des forêts en Belgique n'aura pas diminué. La superficie forestière certifiée selon les normes FSC ou PEFC doit augmenter d'ici 2030.
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols	Participation au Land Degradation Neutrality (LDN) Target Setting Programme de l'UNCCD, avec l'élaboration d'un programme d'action d'ici 2022, dans lequel la LDN, telle que définie ci-dessus, est atteinte d'ici 2030 et, conformément à l'objectif 15 d'Aichi, 15 % des terres dégradées sont restaurées, également d'ici 2030. Il s'agit d'un engagement d'effort et d'un engagement de résultat plus ambitieux.	Participation au LDN Target Setting Programme de l'UNCCD, et l'élaboration d'un programme d'actions d'ici 2022, dans lequel la NDT, telle que définie ci-dessus, est atteinte d'ici 2030. Il s'agit d'un engagement d'effort et d'un engagement de résultat concret conformément à la cible SDG, à l'horizon 2030 à l'échelle nationale.	Participation au LDN Target Setting Programme de l'UNCCD, avec l'élaboration d'un programme d'actions d'ici 2025. Il s'agit d'un engagement d'effort.
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable	pas de montagne en Belgique, pour le niveau international cf. cible 17.9	pas de montagne en Belgique, pour le niveau international cf. cible 17.9	pas de montagne en Belgique, pour le niveau international cf. cible 17.9

Objectifs	Sous-objectifs	LISTE 3a OTHER-targets SMART High ambition	LISTE 3b OTHER-targets SMART Average ambition	LISTE 3c OTHER-targets SMART Business As Usual
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité	D'ici 2025 au plus tard, toutes les stratégies et processus de planification en matière de développement et de lutte contre la pauvreté tiendront compte des valeurs de la biodiversité. Mise en œuvre de la méthodologie SEEA adaptée d'ici 2022.	D'ici 2030 au plus tard, toutes les stratégies et processus de planification en matière de développement et de lutte contre la pauvreté tiendront compte des valeurs de la biodiversité. Mise en œuvre de la méthodologie SEEA adaptée d'ici 2025	Mise en œuvre de la méthodologie SEEA adaptée d'ici 2025.
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement	Doublent l'utilisation annuelle des fonds pour la biodiversité par rapport à la moyenne annuelle entre 2018 et 2020, et ce d'ici 2025. Maintenir ce niveau au moins jusqu'en 2030.	Doublent l'utilisation annuelle des fonds pour la biodiversité par rapport à la moyenne annuelle entre 2018 et 2020, et ce d'ici 2030.	Maintenir l'utilisation annuelle des fonds pour la biodiversité au minimum au niveau de la moyenne annuelle entre 2018 et 2020, et ce certainement jusqu'en 2030.
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement	Cibles SDG 17.1, 17.2, 17.3 et 17.4	Cibles SDG 17.1, 17.2, 17.3 et 17.4	Cibles SDG 17.1, 17.2, 17.3 et 17.4
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance	Cibles SDG 15.7, 16.4 et 17.9	Cibles SDG 15.7, 16.4 et 17.9	Cibles SDG 15.7, 16.4 et 17.9
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	17.4 Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés	"D'ici 2030, les remises de dettes continueront à faire partie de l'éventail des financements du développement. La Belgique poursuivra ses efforts passés en faveur de l'allègement de la dette des pays en développement et incitera ses partenaires à faire de même. La Belgique apportera une contribution financière, par l'intermédiaire d'organisations internationales, au renforcement des capacités des pays en développement afin qu'ils apprennent à gérer leur dette ("viabilité de la dette"). La Belgique participera activement dans l'immédiat et de manière continue jusqu'en 2030 aux débats (niveau international, Nations Unies) sur la gestion et/ou la remise de dettes."	"D'ici 2030, les remises de dettes continueront à faire partie de l'éventail des financements du développement. La Belgique poursuivra ses efforts passés en faveur de l'allègement de la dette des pays en développement et incitera ses partenaires à faire de même. La Belgique apportera une contribution financière, par l'intermédiaire d'organisations internationales, au renforcement des capacités des pays en développement afin qu'ils apprennent à gérer leur dette ("viabilité de la dette")."	"D'ici 2030, les remises de dettes continueront à faire partie de l'éventail des financements du développement. La Belgique poursuivra ses efforts passés en faveur de l'allègement de la dette des pays en développement et incitera ses partenaires à faire de même."
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies	"D'ici 2030, le nombre d'abonnements à l'internet fixe à haut débit (par vitesse) pour 100 citoyens doit augmenter et le nombre d'étudiants et de chercheurs des pays en développement doit augmenter de 10 %. Être un partenaire du "mécanisme (de facilitation) de la technologie" de l'ONU. Renforcer le D4D."	"D'ici 2030, le nombre d'abonnements à l'internet fixe à haut débit (par vitesse) pour 100 citoyens doit augmenter et le nombre d'étudiants et de chercheurs des pays en développement doit augmenter de 5 %. Être un partenaire du mécanisme (de facilitation) de la technologie" de l'ONU. Renforcer le D4D."	"D'ici 2030, le nombre d'abonnements à l'internet fixe à haut débit (par vitesse) pour 100 citoyens doit augmenter et le nombre d'étudiants et de chercheurs des pays en développement ne peut diminuer. Être un partenaire du mécanisme (de facilitation) de la technologie" de l'ONU. Renforcer le D4D."

Objectifs	Sous-objectifs	LISTE 3a OTHER-targets SMART High ambition	LISTE 3b OTHER-targets SMART Average ambition	LISTE 3c OTHER-targets SMART Business As Usual
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord	"D'ici 2030, la Belgique s'engage à développer, transférer et diffuser des technologies respectueuses de l'environnement (Environmentally Sound Technologies) aux pays en développement dans des conditions favorables et préférentielles (par le biais d'un cadre stratégique général pour les technologies vertes, de partenariats et d'un soutien financier direct pour ces technologies, dont un accord spécifique est élaboré au moins pour chacune des métadonnées sectorielles EST de l'UNSTAT) ; en outre, le financement des EST doit augmenter chaque année."	"D'ici 2030, la Belgique s'engage à développer, transférer et diffuser des technologies respectueuses de l'environnement aux pays en développement dans des conditions favorables, y compris des dispositions favorables et préférentielles (par le biais d'un cadre stratégique général pour les technologies vertes, de partenariats et d'un soutien financier direct pour ces technologies, dont un accord spécifique sera élaboré au moins pour chacun des secteurs EST dans les métadonnées de l'UNSTAT) ; en outre, elle collectera des données annuelles sur le financement des EST."	"D'ici 2030, la Belgique s'engage à développer, transférer et diffuser des technologies respectueuses de l'environnement aux pays en développement dans des conditions favorables, y compris des dispositions favorables et préférentielles (par le biais d'un cadre stratégique général pour les technologies vertes, de partenariats et d'un soutien financier direct pour ces technologies) ; en outre, elle collectera des données annuelles sur le financement des EST."
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et de la coopération triangulaire	D'ici 2030, la Belgique continuera à soutenir les objectifs de CIFAL (Unitar) et à développer les activités de la division locale. Accroître les partenariats entre pairs entre institutions pour le renforcement des capacités en vue de la réalisation des SDG.	D'ici 2030, la Belgique continuera à soutenir les objectifs de CIFAL (Unitar) et à développer les activités de la division locale. Accroître les partenariats entre pairs entre institutions pour le renforcement des capacités en vue de la réalisation des SDG.	D'ici 2030, la Belgique continuera à soutenir les objectifs de CIFAL (Unitar) et à entretenir la division locale.
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020	D'ici 2030, la part des importations en Belgique des pays les moins avancés doit doubler (par rapport à 2020).	D'ici 2030, la part des importations en Belgique des pays les moins avancés doit augmenter de 50% (par rapport à 2020).	D'ici 2030, la part des importations en Belgique des pays les moins avancés doit augmenter chaque année.
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable	"Mettre immédiatement en œuvre et respecter le partenariat de Busan. Pour ce faire, pour chaque intervention de développement belge, mesurer les trois questions à la lumière des métadonnées de l'ONU, avec un objectif annuel : (i) la proportion (%) d'interventions dont les objectifs résultent des cadres, plans ou stratégies politiques des autorités locales doit atteindre 100 % d'ici 2030 ;" (ii) la proportion moyenne (%) d'indicateurs par intervention qui découlent des résultats, cadres, plans ou stratégies politiques des autorités locales doit atteindre 100 % d'ici 2030 ;" (iii) la proportion moyenne (%) d'indicateurs par intervention qui s'appuient sur des sources de données fournies par les systèmes de suivi locaux ou les services statistiques locaux pour suivre l'évolution du projet doit atteindre 100 % d'ici 2030 ;"	Mettre immédiatement en œuvre et respecter le partenariat de Busan. Pour ce faire, pour chaque intervention de développement belge, mesurer les trois questions à la lumière des métadonnées de l'ONU, avec un objectif annuel : (i) la proportion a (%) du nombre d'interventions de l'année n dont les objectifs résultent de cadres, plans ou stratégies politiques des autorités locales doit augmenter ce % annuellement d'au moins 50 % de (100 %-a) ; l'année de départ n est 2021. (ii) la proportion moyenne b (%) des indicateurs de l'année n par intervention qui résultent des cadres, plans ou stratégies politiques des autorités locales doit augmenter ce % annuellement d'au moins 50 % de (100 %-b) ; l'année de départ n est 2021. (iii) la proportion moyenne c (%) des indicateurs de l'année n par intervention qui s'appuient sur des sources de données fournies par les systèmes de suivi locaux ou les services statistiques locaux pour suivre l'avancement du projet (%) doit augmenter chaque année d'au moins 50 % de (100 %-c) ; l'année de départ n est 2021.	Mettre immédiatement en œuvre et respecter le partenariat de Busan. Pour ce faire, pour chaque intervention de développement belge, mesurer les trois questions à la lumière des métadonnées de l'ONU, avec un objectif annuel : i) La proportion (%) du nombre d'interventions dont les objectifs proviennent de cadres, plans ou stratégies politiques des autorités locales doit augmenter d'année en année ; (ii) la proportion moyenne (%) d'indicateurs par intervention qui résultent des cadres politiques, plans ou stratégies des autorités locales doit augmenter d'année en année. (iii) la proportion moyenne (%) d'indicateurs par intervention qui s'appuient sur des sources de données fournies par les systèmes de suivi locaux ou les services statistiques locaux pour suivre l'évolution du projet doit augmenter d'année en année.
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière	"Mettre en œuvre de manière continue (par exemple, révision annuelle) le fonctionnement (mission) de BIO, en doublant l'aide à l'Afrique subsaharienne (en mettant l'accent sur des projets spécifiques concernant l'accès à l'électricité et la santé). Le nombre de signataires (organisations et individus) de la charte belge doit doubler d'ici 2030 par rapport à son état en 2020. En Belgique, organiser au moins tous les six mois un forum où les participants peuvent contribuer à la formulation d'une stratégie de développement durable."	"Mettre en œuvre de manière continue (par exemple, révision annuelle) le fonctionnement (mission) de BIO, en augmentant l'aide à l'Afrique subsaharienne (en se concentrant sur des projets spécifiques concernant l'accès à l'électricité et la santé). Le nombre de signataires (organisations et individus) de la charte belge doit augmenter de 50 % d'ici 2030 par rapport à son état en 2020. En Belgique, organiser au moins une fois par an un forum où les participants peuvent contribuer à la formulation d'une stratégie de développement durable."	Mettre en œuvre de manière continue (par exemple, révision annuelle) le fonctionnement (la mission) de BIO. Le nombre de signataires (organisations et individus) de la charte belge doit augmenter d'année en année. En Belgique, organiser au moins une fois par an un forum où les participants peuvent contribuer à la formulation d'une stratégie de développement durable.